



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 22 REPRESENTES : 07</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 5 décembre 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 18 décembre 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Étaient représentées : M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</i></p>
--	--

Délibération n°41

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Objet : Convention entre le CIAS Arlysère et la commune d'Ugine pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et personnes âgées)

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le CIAS Arlysère ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de services « restauration », décide de confier, par convention, cette prestation à la commune d'Ugine pour les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et personnes âgées) et situés sur une partie du territoire d'Arlysère.

Ainsi, des conventions vont être mises en place à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, selon le projet joint en annexe.

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la commune d'Ugine et livrés dans les établissements concernés par la convention.

La commune d'Ugine transmettra annuellement au CIAS Arlysère le tarif de vente du repas en vue du vote par délibération concordante du CIAS Arlysère.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention concernée pour la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et personnes âgées) ;**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231211-20231211_DE41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

